

Ma facturation expliquée

Acquisition

Je viens d'acheter une maison
et mon installation ANC a été contrôlée :

Conforme

Priorité 3

Pas de pénalité

Non conforme

Priorité 1 / Priorité 2

Délai réglementaire d'1 an
enclenché pour mise en conformité

Mise en conformité, vente,
raccordement au collectif ou classement
en inhabitable réalisé dans le délai
réglementaire de 1 an

Pas de pénalité

Aucune action réalisée
dans le délai réglementaire de 1 an :
constat enclenchant la pénalité

Pénalité due : la facture est émise 1 an après le constat,
soit la 2ème année après l'achat

Puis,

Délai réglementaire de 4 ans
enclenché pour mise en conformité

Mise en conformité, vente,
raccordement au collectif ou classement
en inhabitable réalisé dans le délai
réglementaire des 4 ans

Pas de pénalité

Aucune action réalisée
dans le délai réglementaire des 4 ans :
constat enclenchant la pénalité

Pénalité due,
la facture est émise 1 an après le constat,
soit la 5ème année après l'achat

Cette pénalité est due tant qu'aucune action n'est
faite. La facturation intervient, à chaque fois, à la fin
de chaque délai réglementaire de 4 ans

EXEMPLE

J'ai acheté ma maison, avec
une installation en priorité 1/2,
le 2 octobre 2025.

La date de fin du délai réglementaire
est le 1er octobre 2026.

Si aucune action n'est menée
entre ces deux dates pour rendre mon
installation conforme,
la pénalité est due et la facture
sera émise en 2027,
puis en 2031, 2035
et ainsi de suite.